



**RÈGLEMENT N° 258-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258  
RELATIF À LA CIRCULATION  
ET AU STATIONNEMENT**

Avis de motion : 5 juillet 2022

Adoption : 2 août 2022

Promulgation : 3 août 2022

**RÈGLEMENT 258-2022**  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT  
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

---

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite interdire le stationnement sur une portion de l'avenue Roy et ajouter un arrêt obligatoire sur la rue Charron;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le libellé de l'annexe « A » est modifié en insérant le libellé suivant :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule aux endroits suivants :

**Sur l'avenue Roy :**

- Côté impair, à partir de l'entrée du 260, rue Phaneuf, sur une distance de 15 mètres vers la rue Saint-Isidore, du lundi au vendredi entre 6 h et 16 h 30.

**Article 2**

Le libellé de l'annexe « B » est modifié en insérant le libellé suivant :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation aux endroits suivants :

**Sur l'avenue Roy :**

- Du côté pair, en face du 130, sur une distance de 11 mètres, plus de trente minutes.

**Article 3**

Le libellé de l'annexe « C » est modifié en insérant le libellé suivant :

Tout conducteur de véhicule doit faire un arrêt où des enseignes l'y obligent, soit :

**Sur la rue Charron :**

À son intersection avec la rue Martin.

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

---

Mario St-Pierre, maire

---

Annick Lafontaine, greffière